



REGLEMENT INTERIEUR

I - DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement intérieur est préparé par le bureau de l'Olympic Garennois Twirling Bâton, et adopté en Comité Directeur. Il a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts et de définir les modalités de fonctionnement de l'association.

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

Il s'impose à tous les membres de l'association et à ses salariés.

II - ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité Directeur et délibère sur l'ordre du jour établi par ce dernier.

« Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs y assistent avec une voix consultative ».

Elle statue sur le rapport moral et le rapport financier qui lui sont présentés par le Comité Directeur et donne au trésorier quitus de sa gestion (au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice). Elle confère au Comité Directeur toute autorisation nécessaire à l'accomplissement d'opérations entrants dans l'objet de l'association et pour laquelle les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle a pour attribution l'élection au scrutin secret du tiers renouvelable des membres du Comité Directeur. Les délibérations de l'assemblée sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents. Le vote par correspondance et le vote par procuration sont interdits.

Une assemblée générale peut être convoquée par le Comité Directeur de sa propre initiative ou sur demande écrite signée du quart des membres actifs à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale est convoquée par affichage dans les locaux de l'association. La convocation sera faite 15 jours pleins avant la date de l'assemblée. Elle statue à la majorité simple, avec quorum de moitié. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée 15 jours après la date de la première, statuant à la majorité des deux tiers, sans condition de quorum.

III – OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADHERENTS :

Art.1 – Tout membre doit pour s'inscrire :

- Compléter la fiche d'adhésion,
- Remettre un certificat médical datant de moins de 3 mois, et indiquant si besoin, l'aptitude à participer aux compétitions. (en cas de non présentation, l'athlète ne peut participer au cours),

2 photos d'identité récentes,

Un justificatif de domicile.

- Régler le montant de la cotisation pour la saison en cours.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement.

Participer à l'activité de l'association dans la mesure des possibilités de chacun et plus particulièrement en assistant à l'assemblée générale.

Respecter le travail des dirigeants qui sont tous bénévoles, ainsi que des entraîneurs.

REGLES DE CONDUITE :

Art.2 – La présence aux entraînements est obligatoire aux jours et heures définis par le bureau. Les entraîneurs devront être informés de toute absence dans les meilleurs délais.

Tout retard ou absence non justifiés sans motif sérieux ne sont pas tolérés.

Art.3 – Il est obligatoire de respecter les règles d'utilisation du matériel mis à disposition, de le remettre en place après chaque utilisation et de ne pas l'emprunter à des fins personnelles.

Changer de chaussures avant de pénétrer dans la salle de sport,

Art. 4 – Equipement des athlètes :

- Short avec ou sans collant,
- Jogging,
- Tee-shirts ou débardeurs près du corps,
- Rythmiques noires, ou cougars ; et pour la danse chaussettes ou « peaux »

Art. 5 – Les cheveux longs ou mi longs sont impérativement attachés « chignon ».

Art. 6 – Les bijoux doivent être retirés avant le début de chaque séance.

Art. 7 – Les téléphones portables sont éteints.

Art.8 – Les chewing-gums et les bonbons sont strictement interdits pendant les entraînements.

Art. 9 – Les répétitions, stages, critères, rencontres ou compétitions commencent impérativement aux heures indiquées. Il est donc nécessaire, pour le bon déroulement de ceux-ci, que les athlètes arrivent 20 mn avant.

Art. 10- Les licenciés mineurs doivent obligatoirement avoir une autorisation parentale pour quitter seuls l'enceinte du gymnase, ou de la salle, après l'entraînement ou la compétition.

Art.11 – La présence des parents n'est pas souhaitable pendant le déroulement des cours, sauf lors des portes ouvertes.

Art. 12- En cas d'accident, les licenciés seront transportés par les pompiers ou la croix rouge, au centre hospitalier le plus proche afin de pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale jugée nécessaire. Les parents, ou tout autre tuteur responsable seront, bien entendu, avertis le plus rapidement possible. Si l'adhérent blessé refuse la prise en charge par les autorités compétentes, la responsabilité de l'Association n'est plus en cause.

Art. 13 – Les déplacements se feront à la charge des parents.

Art. 14 – Les athlètes, les accompagnateurs et les dirigeants doivent, en toute circonstance, montrer un esprit sportif, vis-à-vis des concurrents, des membres du club, des organisateurs et des juges, etc... Leur comportement devant être irréprochable. (Remarques blessantes, vols, propos injurieux, coups, etc).

Art. 15- En cas de non-respect des règles fixées par le règlement intérieur et celles figurant dans les statuts, de matériel détérioré, de comportement dangereux, de propos désobligeants ; il sera envisagé une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

Le Comité directeur prononcera l'exclusion après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Art. 16 – Tout athlète engagé dans une compétition devra l'honorer. En cas de non-respect de cet engagement, sans raison valable et sans avoir prévenu à l'avance, il s'expose à un dédommagement pécuniaire. Le club devant régler une amende forfaitaire à la fédération.

(30 euros pour un solo, 50 pour un duo, 70 par athlète pour une équipe)

Art. 17 – L'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé lors d'entraînements ou de compétitions afin de promouvoir sa discipline. Aucun droit et aucune rémunération ne pourront être exigés à cette occasion.

L'association accorde la plus grande importance à ce qu'aucune photo ne puisse porter préjudice à la dignité de l'adhérent. L'association Olympic Garennois Twirling Bâton est autorisée à reproduire et publier la ou les photographies sur les documents papier ou informatiques aux fins d'information et de promotion de son activité.

IV - RESPONSABILITES DE L'ENCADREMENT :

Les adhérents doivent être encadrés par un entraîneur.

L'entraîneur doit s'assurer, avant de partir que tous les adhérents ont quitté les lieux.

L'entraîneur est tenu d'assurer les cours prévus et de respecter les horaires des cours et d'assurer le type de cours prévu, sauf modification exceptionnelle en accord avec le bureau.

Dans le cadre des compétitions, le déroulement devra être mis au point et décidé d'un commun accord entre les entraîneurs et le comité directeur.

L'association n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la municipalité, ou résultant d'un incident.

L'association informe les adhérents de l'intérêt que présente la souscription de garanties complémentaires proposées par la Fédération française.

L'association n'est en aucun cas responsable du vol ou perte d'objets personnels (vêtements, sacs, bijoux, téléphones portables, etc....)

L'association s'engage à respecter la loi en vigueur sur les fichiers nominatifs informatisés et à ne fournir sous aucun prétexte, la liste de ses adhérents à une entité extérieure à la Fédération.

V - MISE EN APPLICATION :

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité de Direction du 04 juin 2013 et mis en application à compter du 02 septembre 2013

Fait à La Garenne, le

NOM :

Prénom :

L'Adhérent,

Le Représentant légal,

La Présidente,

Marie Paule VALADAS